



Lire et Écrire
Bruxelles

QUELLES PERSPECTIVES POUR LA COHÉSION SOCIALE ?

Hugues Esteveny
Lire et Écrire Bruxelles

Octobre 2025

Le sociologue Cyprien Avenel faisait remarquer que le concept de cohésion sociale « est intimement lié à l'émergence de la société moderne et des grands bouleversements qu'elle engendre, tant sur le plan économique (...) que sur le plan social et politique »¹.

Le thème de la cohésion sociale préoccupe et occupe beaucoup d'acteurs qu'ils soient institutionnels ou pas, citoyens ou professionnels, etc. La cohésion sociale, pour autant qu'on puisse en saisir la teneur, repose sur des actions conjuguées d'une multitude d'acteurs qui n'ont pas nécessairement conscience de faire œuvre commune. Par ailleurs, des dispositifs², encadrés et organisés par les pouvoirs publics, mis en œuvre par des acteurs associatifs, font explicitement référence à la notion de « cohésion sociale ». Cependant, les actions financées dans ce cadre portent sur des domaines d'action particuliers, l'Alphabétisation, les Écoles de devoirs...

Bien que la cohésion sociale soit désirée par tous, elle est souvent mise à mal dans les milieux populaires, par des choix politiques, économiques promus par nos gouvernants et des instances ou organismes internationaux (UE, OCDE, FMI, Banque Mondiale...). Afin, notamment, de préserver un minimum de cohésion sociale dans ces milieux, des mesures seront adoptées par les gouvernants pour prévenir ou limiter les effets trop délétères de leurs politiques.

Mais au-delà de l'un ou l'autre dispositif, nous souhaitons surtout revenir sur l'origine d'une notion, sur les enjeux sociétaux, économiques ou politiques qui gravitent autour de la cohésion sociale.

.....

1 Cyprien Avenel, « La "cohésion sociale" : de quoi parle-t-on ? », in L'année de l'action sociale 2015 : objectif autonomie. Ouvrage collectif sous la direction de Jean-Yves Guéguen, Éditions Dunod, collection Hors Collection, 2014, pp 119-136.

2 « Un dispositif est composé de savoirs, de normes, de règles, de dispositions légales, de procédures, d'institutions et d'organes de coordination, etc. et il vise à produire des modes particuliers d'actions ». Voir Thierry Guthknecht, « Actualité de Foucault. Une problématisation du travail social », Éditions IES, 2016.

Introduction

Fin XIX^e siècle, deux théoriciens, John Dewey et Walter Lippmann, porteurs de conceptions antagonistes de la démocratie libérale, partagent un même constat : aucune société ne peut, à l'ère de la modernité, espérer conserver, génération après génération, son modèle d'intégration sociale. Plus encore, toute forme d'organisation sociale, dans un monde ouvert où tout s'accélère et de plus en plus interdépendant, s'expose à d'incessants changements susceptibles de remettre en cause son unité et la façon, pour ses membres, de se représenter la société dans laquelle ils vivent. Dans un tel contexte, la société se maintient comme cadre de vie collectif (avec des contraintes, des épreuves, des services, etc.) mais elle perd de sa substance et de sa force intégrative. Pour certains sociologues, ce sont les acteurs eux-mêmes, à partir des expériences sociales qu'ils vivent, des stratégies qu'ils déploient pour atteindre les objectifs qu'ils se donnent respectivement, des ressources qu'ils mobilisent (ressources personnelles, privées, publiques ou autres...), qui vont assurer leur propre intégration sociale et contribuer ainsi à la cohésion sociale. Pour François Dubet, « les individus, de plus en plus mobilisés, sont chargés de faire ce que la société ne fait plus pour eux³ ». La cohésion sociale, dans cette vision, n'est jamais un déjà-là, mais une (re)construction permanente. Les individus doivent en permanence être en mouvement et travailler à leur intégration ; sans cela, il ne peut y avoir ni intégration des individus ni cohésion sociale. Voilà à quoi renvoie l'expression « une société de la pleine participation ». La notion de cohésion sociale est par ailleurs d'un usage courant, elle est reprise dans des milieux sociaux très variés : celui de l'entreprise, des partis politiques, des pouvoirs publics, des associations etc. Reste à savoir quelles sont les attentes des uns et des autres par rapport à la cohésion sociale.

I. La cohésion sociale, une notion qui occupe une place centrale dans les débats

a) La cohésion sociale au bénéfice des intérêts marchands

Guillaume Duval soulignait que le « profit privé » croît d'autant plus que l'économie marchande rassemble autour d'elle « des conditions de plus en plus nombreuses et strictes en matière d'environnement naturel, juridique, social, humain... »⁴.

C'est d'autant plus vrai que les entreprises privées fonctionnent de plus en plus sur base du principe du « juste à temps »⁵. Dans un tel contexte, elles sont rendues beaucoup « plus dépendantes de la stabilité et de la qualité de leur environnement »⁶.

b) La cohésion sociale comme dispositif de reconnaissance des personnes et de mobilisation

Le décret bruxellois Cohésion sociale du 1^{er} janvier 2006 définit cette notion de la façon suivante : il s'agit « d'un ensemble de processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement et dignement à la société et d'y être reconnu et de s'y reconnaître »⁷. La cohésion sociale ainsi définie, le décret va établir des objectifs généraux à partir des processus identifiés : « la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale, l'intégration sociale, l'interculturalité, la diversité socioculturelle, la cohabitation des différentes communautés locales ». Le secteur non-marchand sera fortement mis à contribution pour la mise en œuvre de ce décret qui cible certains publics et/ou populations qui résident dans des quartiers dit sensibles. La cohésion sociale devient dès lors une référence commune pour l'action conjuguée des pouvoirs publics et des opérateurs du social. Dans un contexte où la société a perdu sa force intégrative, il s'agit d'œuvrer à une forme de cohésion sociale qui réponde autant que possible aux visées du décret et qui nécessite une large participation des acteurs locaux et des publics visés.

Du côté des pouvoirs publics, les actions sociales financées sont censées d'une part, assurer le minimum de cohésion sociale nécessaire au vivre-ensemble et à la paix sociale dans les quartiers et, d'autre part, favoriser une meilleure intégration des individus par l'élévation de leurs compétences (professionnelles, sociales, etc.), de leur pouvoir

3 François Dubet, « Le travail des sociétés », Éditions du Seuil, 349 pages, 2009.

4 Guillaume Duval, « Le libéralisme n'a pas d'avenir. Big business, marché et démocratie », Éditions La Découverte et Éditions Alternatives Économiques, 2003, p. 24.

5 Wikipédia fournit une bonne définition de ce principe de gestion : « Le juste-à-temps, ou JAT, est une méthode d'organisation et de gestion de la production appliquée à l'industrie et consistant à réduire au minimum le temps de passage des produits à travers différentes étapes de leur élaboration, les en-cours de fabrication et les stocks. Issue du toyotisme, la méthode est connue également sous les dénominations de "flux tendu", "5 zéros" ou "zéro-délai". Les cinq zéros correspondent à "zéro panne", "zéro délai", "zéro papier", "zéro stock", "zéro défaut" ».
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Juste-à-temps_\(gestion\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Juste-à-temps_(gestion))

6 Op.cit., p.24.

7 https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-13-mai-2004_n2005031083.html

d'agir. Il s'agit de faire en sorte qu'ils deviennent le plus autonomes possible, qu'ils participent pleinement à la construction du vivre-ensemble, ce qui implique pour les personnes, en capacité et en âge de travailler, qu'elles maintiennent une proximité avec le marché du travail. Quand la société n'intègre plus spontanément, c'est aux acteurs de prendre le relais et de faire société. Ces acteurs sont en l'occurrence essentiellement des citoyens, des associations, des pouvoirs subsidiaires, des gouvernements, etc.

c) La cohésion sociale comme moyen de légitimation des acteurs publics

Toutes les actions et les publications associatives doivent mettre en évidence les logos de chaque pouvoir subsidiaire, de chaque instance politique qui les ont rendues possibles. La société prend alors la forme et l'allure d'une production éphémère, résultat provisoire d'une somme de ressources mobilisées et déployées et dont chaque acteur institutionnel entend voir son nom au générique. C'est, pour les uns comme pour les autres, la marque de leur légitimité respective. Légitimité éphémère, car la cohésion sociale n'est jamais assurée de durer très longtemps.

d) La cohésion sociale, un terrain d'action investi par le secteur associatif

Les mots « participation », « compétences », « vivre-ensemble », « autonomie », « émancipation » figurent dans les décrets cohésion sociale et ceux-ci font sens avec les visées et pratiques associatives. Les associations mobilisées dans le cadre des dispositifs cohésion sociale, avec des moyens limités, fournissent un travail apprécié par les personnes visées par les actions menées. C'est ce qui ressort de l'étude d'impact de cette politique menée en 2023 par le Centre Régional d'Appui à la Cohésion sociale (CRAcs) : « Les résultats positifs mettent en lumière la résilience du secteur face au sous-financement et démontrent comment cela n'a pas entravé – pour le moment – son impact positif. Cette situation n'est pas tenable à long terme, et la projection selon laquelle ces effets pourraient s'estomper en raison de l'épuisement croissant des professionnels n'est pas à négliger. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les contraintes financières et garantir la pérennité des actions bénéfiques des associations »⁸.

.....

Si les ressources semblent nettement insuffisantes en matière de politique de cohésion sociale, les exigences des pouvoirs subsidiaires, en termes de résultats et de pièces justificatives, ont plutôt tendance à croître au fil des années et à l'occasion des renouvellements des dispositions réglementaires⁹. Au-delà de ces tendances et de la satisfaction des publics, les politiques de cohésion sociale portent en elles l'injonction qui est faite à tous qu'il faut nous adapter aux attentes du temps présent si nous ne voulons pas courir le risque de l'exclusion.

II. Quand le cap nous vient d'en haut...

Walter Lippmann estimait que l'évolution de nos sociétés ne poursuivait, a priori, aucune finalité particulière et que la modernité, indissociable de la mondialisation, ne permettait plus la reproduction de nos sociétés à l'identique. Les changements sont si rapides que l'espèce humaine n'est plus en capacité de s'adapter spontanément à un environnement qui change trop vite. Le risque étant pour Lippmann que les individus entrent en réaction contre ces changements et s'en remettent à des idéologues de toutes sortes dans l'espoir de retrouver une certaine maîtrise de leur existence. Pour Lippmann, il convient de prendre acte que la mondialisation est un fait inéluctable et qu'il revient à des experts (suivant leurs domaines de compétences) et aux gouvernants de donner un sens, un cap, une direction au pays et d'amener les populations à consentir et à s'adapter aux changements ainsi promus et anticipés. C'est la condition pour que la population d'un pays retrouve une certaine cohésion et ne s'égare pas dans des aventures révolutionnaires ou réactionnaires. Les formes du gouvernement démocratique doivent être conservées car il s'agit, pour Lippmann, d'obtenir le consentement des populations. Celui-ci doit être obtenu par un usage approprié des découvertes des sciences sociales et des techniques de propagande¹⁰.

a) Il faut adapter les populations au changement

Barbara Stiegler, en écrivant son livre « Il faut s'adapter »¹¹ (dans lequel Lippmann occupe une place centrale), voulait trouver les racines du « nouvel impératif politique » dont nous sommes aujourd'hui abreuvés tant par nos dirigeants politiques et économiques que médiatiques : celui de l'adaptation. La cohésion sociale allait découler

8 CBAI-CRAcs, « Les publics des associations Cohésion Sociale. Synthèse du Rapport annuel CBAI-CRAcs 2023 », 2023.

9 Lire Hugues Estéveny, « Des actions Alpha aux politiques d'alphabétisation », in Ouvrage collectif « Cent ans d'associatif en Belgique... Et demain ? Les réflexions du Collectif 21 », 2022, pp. 169-176 et « L'associatif à hue à dia », in revue de Bruxelles Laïque Echos, n°124, 2024. <https://www.collectif21.be/wp-content/uploads/224/06/Associatif-A-HUE-A-DIA.pdf>

10 John Dewey estime, pour sa part, que la complexité de la société moderne ne peut justifier la mise à l'écart des citoyens dans l'élaboration des décisions d'intérêts collectifs. Ces derniers doivent pouvoir participer aux débats sur tous les sujets d'intérêts collectifs qui peuvent les affecter (directement ou indirectement). Autour d'une problématique sociale donnée, un public de personnes potentiellement concernées peut prendre forme. À partir de ce public, des intérêts pourront être identifiés, des appréciations et des jugements pourront être formulés sur ce qui doit se faire ou pas. Les intérêts identifiés pourront le cas échéant donner naissance à la création de structures chargées de les protéger. Pour Dewey, « les maux dont souffre une démocratie ne peuvent être soulagés que par davantage de démocratie ». (p.64) Alors que Lippmann défend « l'autonomie des dirigeants à l'égard d'un public (incompétent et indifférent) », Dewey défend au contraire l'implication du public par le biais d'une démocratie qui se veut participative. Lire Joëlle Zask, « Pourquoi un public en démocratie ? Dewey versus Lippmann » in Hermès La Revue (2001/3 n°31), pp 63-66.

11 Barbara Stiegler, « Il faut s'adapter. Sur un nouvel impératif politique », Éditions Gallimard, 2019.

de notre participation, de notre adhésion, et de notre adaptation à la modernité en cours. Si l'échec est au rendez-vous, la responsabilité en incombera aux individus eux-mêmes (manque de volonté, de capacités, etc.) ou à l'inefficacité des structures censées les accompagner. On peut faire l'hypothèse que les dispositifs de cohésion sociale participent de cette politique visant l'adaptation des populations précarisées aux changements en question. Si nous souscrivons à cette lecture, il faut commencer par identifier le cap qui est tracé par les instances, les organisations politiques, économiques, judiciaires qui ont le pouvoir de le tracer.

b) Voici le cap et celui-ci ne se discute pas

Le Traité de Rome, acte fondateur de la Communauté Economique Européenne (devenue Union européenne en 1986) a d'abord été construit pour lever les obstacles à la libre circulation des capitaux, des services, des marchandises et ceux limitant la liberté de transport. En écartant l'harmonisation des législations sociales, la CEE a ouvert la voie au dumping social entre États-membres, au risque, à terme, d'affaiblir les législations sociales les plus avancées. A l'heure actuelle, toute harmonisation des politiques sociales doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité des 27 États-membres, on est donc loin d'une Europe plus sociale. L'Union européenne, en jouant le jeu de la mondialisation néolibérale¹² (notamment via la liberté de circulation des capitaux entre États-membres et entre ceux-ci et d'autres pays hors UE) et en inscrivant ces dispositions libérales dans des traités qui échappent au débat démocratique au sein des États, a fixé un cap bien précis qui vaut pour l'ensemble des populations de l'Union européenne¹³.

En 1992, le député François Hollande avait mis en évidence le peu de marges de manœuvre des États à l'heure de la mondialisation néolibérale (intervention lors des débats portant sur l'adoption du traité de Maastricht): «C'est parce que nous avons accepté la mondialisation que nous sommes aujourd'hui soumis à des contraintes budgétaires, financières» et d'ajouter que les règles du jeu s'imposent à la France dès lors qu'elle a souscrit à cette mondialisation¹⁴. Dans un contexte où les contraintes budgétaires et le jeu de la concurrence priment sur la coopération et la solidarité, les législations sociales prennent l'allure de coûts à réduire ou d'investissements à réaliser. Les droits sociaux sont dès lors toujours plus conditionnés et les actions sociales davantage soumises à l'évaluation des résultats à court terme. Le champ de la cohésion sociale n'échappe pas à cette logique.

Beaucoup de traités sont accompagnés d'agendas qui spécifient des objectifs à atteindre par les États signataires. On a pratiquement constitutionnalisé les règles de l'économie libérale au niveau européen suite à l'adoption, par le Conseil européen, du traité de Lisbonne en 2007. L'orientation économique du pays est dès lors soustraite au débat démocratique. Par ailleurs, l'Union européenne adresse chaque année ses directives et recommandations aux États-membres. Elles dressent le cap qu'ils doivent suivre et orientent de fait l'action des gouvernements, des élus, des administrations. Ce qui impliquera pour ceux-ci de devoir adapter leurs législations et établir leurs budgets en conséquence (que ce soit au niveau communal, régional, fédéral ou autre)¹⁵. Ce faisant, ces directives et recommandations réduisent le champ des possibles ainsi que l'espace du jeu démocratique¹⁶.

.....

12 Je rejoins ici l'approche que Dardot et Laval développent dans leur ouvrage «Ce cauchemar qui n'en finit pas»: «Par néolibéralisme, nous entendons quelque chose de très différent de l'acceptation courante du terme. Non pas l'ensemble des doctrines, courants ou auteurs les plus divers et, sur certains points, opposés, que l'histoire politique et économique se plaît à ranger sous ce trop vaste chapeau. Non pas non plus des politiques économiques qui procéderaient d'une même volonté d'affaiblir l'État au profit du marché. Mais plutôt d'une "raison-monde" qui a pour caractéristique d'étendre et d'imposer la logique du capital à toutes les relations sociales jusqu'à en faire la forme même de nos vies.» (Christian Laval et Pierre Dardot «Cauchemar qui n'en finit pas. Comment le néolibéralisme défait la démocratie», Éditions La Découverte, 2016, p. 10).

13 A propos du Pacte budgétaire européen de 2012, voici ce que déclarait Mario Draghi, Président de la Banque centrale européenne: «C'est un traité par lequel les pays abandonnent leur souveraineté nationale dans le but d'intégrer des règles budgétaires communautaires particulièrement contraignantes et ils doivent accepter d'être monitorés ainsi que de mettre ces règles dans leur constitution afin qu'elles soient difficiles à changer», The Wall Street Journal, février 2012.

14 Député français, François Hollande, à la tribune de l'Assemblée nationale le 6 mai 1992. Quinze ans plus tard, le candidat à la présidence de la République, le même François Hollande, déclara que son «véritable adversaire n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature et pourtant il gouverne. Cet adversaire, c'est le monde de la finance», déclarations du candidat lors du meeting du Bourget le 22 janvier 2012. Des propos de campagne électorale qui n'ont jamais été suivis d'effets.

15 Au mois de mai de chaque année, la Commission européenne adresse ses recommandations à chacun des États-membres.

16 A cela s'ajoute le fait que nombre de nos démocraties occidentales s'apparentent de plus en plus à des démocraties «illibérales» au sens où le principe du suffrage universel, bien que maintenu, s'accompagne d'un renforcement du pouvoir de l'exécutif, d'un affaiblissement des garde-fous et des contre-pouvoirs et d'une restriction des libertés publiques. Lire Eugénie Mérieau «Géopolitique de l'état d'exception. Les mondialisations de l'état d'urgence» Éditions Le Cavalier Bleu, 2024 et Stéphanie Hennette Vauchez «La démocratie en état d'urgence. Quand l'exception devient permanente» Éditions du Seuil, 2022

III. La cohésion sociale et l'action associative n'ont pas vocation à dévier du cap

Les dispositifs de cohésion sociale n'ont donc pas vocation à définir un projet de société avec leurs publics. L'action sociale, dans cette perspective, ne peut être laissée aux bons soins de corps de métiers porteurs d'un éthos professionnel fort, susceptible de s'opposer à une approche gestionnaire et managériale du traitement des problèmes sociaux.

a) Une logique gestionnaire de l'action sociale qui gagne du terrain

De plus en plus, les politiques sociales tendent à être pilotées à partir d'approches de type managérial où il est question d'allouer les subsides aux opérateurs qui seront les plus à même d'atteindre les objectifs attendus et au moindre coût. Les partis politiques démocratiques, sortis vainqueurs lors des élections législatives de 2024, ambitionnent de rendre plus efficace l'action de l'État tout en réduisant fortement les moyens dont il dispose : comment en faire plus avec moins. En France, sont appliqués aux budgets de l'État et des collectivités territoriales les principes d'évaluation de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et cela dans le but déclaré de réduire les dépenses publiques et d'améliorer les politiques publiques. Ce type d'évaluation est sans doute déjà appliqué en Belgique, mais il est probable que les autorités vont en étendre l'utilisation aux politiques d'action sociale. Cela se fera indubitablement au détriment du sens du travail social et par un appauvrissement de notre vision de ce qui fait la vie sociale. Toute action sociale risque d'être passée au tamis d'une série de questions empruntées d'une rationalité strictement gestionnaire : que faisons-nous ? Quels sont les besoins et attentes collectives ? Ce que nous faisons, faut-il encore le faire ? S'il faut continuer à le faire, qui doit le faire ? Qui doit payer (l'utilisateur ? le contribuable ? l'assuré ? etc.) ? Comment faire mieux et moins cher ? En fonction des moyens disponibles, il faudra voir quelles sont les activités qu'il faut continuer ou cesser de financer. La politique sociale sera dès lors entre les mains de gestionnaires, la dimension politique du social sera niée, les associations, laissées à elles-mêmes, seront soupçonnées de poursuivre d'autres finalités que celles voulues par les pouvoirs subsidiaires (et se verront contester le pouvoir de définir le sens de leur travail). Les pratiques associatives devront, par conséquent, être davantage contrôlées, encadrées et soumises à des évaluations de plus en plus précises et dont les termes seront entièrement définis par les pouvoirs subsidiaires. L'association, dans cette optique gestionnaire, n'apparaît ni comme un partenaire, ni comme un acteur disposant d'une autonomie certaine, mais comme un simple opérateur, un exécutant, un sous-traitant pour les autorités.

b) Prévenir l'exclusion par le développement du capital humain

La cohésion sociale dans les quartiers populaires et l'intégration socioéconomique des personnes qui y vivent sont censées reposer sur l'efficacité des opérateurs associatifs (ou privés marchands) et des structures publiques (écoles, administrations locales, etc.). Ces organisations ont vocation, selon l'approche managériale, à développer le capital humain des publics avec lesquels elles travaillent. Ce capital, c'est ce qui permet aux personnes d'accéder à un certain bien-être et de participer activement à la prospérité économique et à la cohésion sociale du pays. Ce n'est plus au développement de l'État social qu'il revient de prévenir l'exclusion mais au développement du capital humain. Aux associations, notamment, il appartiendra de faire en sorte que les usagers acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour s'intégrer dans la société et contribuer à l'effort collectif.

Dans cette perspective, le rôle premier de l'enseignement est de permettre aux individus d'acquérir des compétences. Les enquêtes PISA, par exemple, évaluent l'apprentissage des mathématiques au regard des capacités des élèves à mobiliser les compétences acquises à l'école dans le cadre de leur vie quotidienne. Les mathématiques n'ont pas de valeur en soi, elles ne comptent qu'au regard du développement du capital humain de chaque élève. Angélique del Rey constate qu'il en va de même pour la philosophie qu'elle enseigne. Lors d'un stage, son formateur lui fit comprendre qu'elle devait davantage s'intéresser aux besoins éducatifs particuliers de ses élèves et qu'elle devait « différencier » son « enseignement en fonction de chaque problématique, de façon à permettre à chacun d'acquérir les compétences dont il a besoin ». Sa fonction première était de mettre ses élèves en capacité de s'intégrer. En cherchant davantage d'informations sur l'approche par compétences, elle va découvrir « que loin d'être européenne, l'école des compétences dépasse largement les frontières de notre continent : on la trouve aux États-Unis, au Québec, en Australie, en Argentine (...) ! Et partout la même justification : permettre à l'élève de s'adapter à un monde nouveau et en perpétuel changement, caractérisé par la compétition et la menace de la précarité »¹⁷. En Région bruxelloise, les actions menées dans le cadre des politiques de cohésion sociale servent tout autant à prévenir l'exclusion des publics concernés qu'à augmenter leur capital humain et social.

17 Angélique del Rey, « A l'école des compétences. De l'éducation à la fabrique de l'élève performant », Éditions La Découverte, 2010, pp 11-12.

IV. Conclusions

a) Une mondialisation taillée sur mesure pour le monde des affaires

Nous savons que les menaces qui pèsent sur la cohésion sociale sont liées non seulement à la modernisation de sociétés, mais aussi à une forme de mondialisation voulue par les dirigeants des pays riches, encouragés et aiguillés en cela par des économistes néolibéraux, des organismes tels que la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, des multinationales et des détenteurs de capitaux. Le rythme des changements ne doit pas être considéré comme une donnée naturelle contre laquelle nous ne pouvons rien faire. Nombre des bouleversements que nous connaissons résultent du type de mondialisation choisi et qui soumet l'ensemble des ressources de la planète (humaines, minérales, animales, végétales, culturelles, etc.) aux appétits marchands.

b) Un secteur non-marchand conçu pour humaniser les dures lois du marché

La cohésion sociale est donc menacée par cette course effrénée à laquelle nos dirigeants nous soumettent. Nous pourrions opter pour une mondialisation où il suffirait de marcher à son aise pour rester en phase avec son époque et y prendre du plaisir. Au lieu de cela, les autorités maintiennent le cap et continuent de vouloir nous faire entrer au pas de course dans un monde qu'ils sont occupés à tailler sur mesure pour le monde des affaires. En faisant de la planète un grand marché sans entraves, les autorités savaient que cela allait faire des dégâts sur le plan social et c'est, nous dit Matéo Alaluf, « par rapport à l'épreuve destructive du marché mondial que cette notion (de cohésion sociale) est revenue au centre des débats »¹⁸. Il n'est pas anodin de constater que le tiers secteur subventionné (associations, entreprises d'économie sociale, etc.) a crû au fur et à mesure que la mondialisation néolibérale prenait de l'ampleur. La croissance du secteur non-lucratif n'est pas une réaction à l'instauration d'un ordre marchand, elle en est la conséquence. Michel Rocard, qui était un ardent défenseur de l'économie sociale, écrivait ceci : « Nul ne peut concevoir l'espoir chimérique de voir les entreprises d'économie sociale s'affranchir du marché : elles ont été créées pour en humaniser les lois, non pour en sortir »¹⁹.

c) Quand nos gouvernants sapent les efforts fournis pour assurer la cohésion sociale

Actuellement, les acteurs, dans le cadre des dispositifs de cohésion sociale, ont surtout pour fonction d'agir pour que les personnes ne décrochent ni ne s'enfoncent dans « l'exclusion » et pour que les problèmes qu'elles rencontrent soient pris en compte par les autorités politiques. Cependant, nous constatons que les problèmes en question sont bien souvent le résultat de décisions prises par nos gouvernants : fragilisation du droit du travail, introduction de la dégressivité des allocations de chômage, fin du stage d'insertion après trois ans, numérisation à marche forcée des services à la population au niveau des administrations, fermeture des guichets physiques dans ces dernières, activation des demandeurs d'emploi et des usagers de CPAS, etc. Autant de mesures qui participent à fragiliser nos publics et qui renforcent la stigmatisation dont ils font l'objet, ce qui, par voie de conséquence, ne favorise ni la cohésion sociale ni le vivre-ensemble.

d) Des politiques sociales qui ne sont porteuses d'aucune perspective de changements

Depuis les années 1980, les politiques sociales ne sont plus portées par des institutions mais par des dispositifs qui se déploient au moyen d'associations partenaires des pouvoirs publics. La souplesse de la formule permet aux autorités qui le souhaitent d'arrêter, de réorienter les actions sociales qu'elles financent et cela sans devoir passer par un processus législatif et réglementaire compliqué et fastidieux. Les pouvoirs subsidiaires ne financent plus des projets associatifs mais des actions qui sont inscrites le plus souvent dans le cadre de politiques publiques. Les dispositifs, ainsi que les conventions qui sont passées entre les pouvoirs publics et les associations pour mener les actions, ne sont pas conçus au départ pour s'inscrire durablement dans le paysage institutionnel. Les dispositifs et les liens conventionnels peuvent se maintenir longtemps, mais chaque changement décretal au niveau du dispositif, chaque renouvellement de convention peut donner lieu à des modifications du contenu du partenariat (le plus souvent à l'initiative des autorités). Le plus souvent, ces modifications vont dans le sens d'une augmentation des exigences des pouvoirs public vis-à-vis des associations partenaires, que ce soit en termes de tâches à réaliser, de résultats à atteindre, de justificatifs à apporter par rapport aux actions menées. Les associations sont, de fait, invitées à inscrire leur action dans un horizon de temps relativement réduit alors même que les publics vivent dans des conditions sociales structurellement difficiles. Insécurité associative d'un côté et insécurité sociale des usagers de l'autre, la cohésion sociale ne peut être qu'évanescence.

18 Matéo Alaluf, « Dictionnaire du prêt-à-penser. Emploi, protection sociale et immigration. Les mots du pouvoir », Éditions EVO, 2000, p. 38.

19 Pau Moutard-Martin, « Néolibéralisme malgré eux ? Les théoriciens du 'tiers secteurs' et le néolibéralisme des années 1970 », in Matthieu Hély et Maude Simonet, « Monde associatif et néolibéralisme », Éditions Presses Universitaires de France et les éditions La vie des idées.fr, 2023, p. 34.

Les pouvoirs publics demandent aux associations de faire preuve d'imagination et d'innovation dans leurs pratiques et dans les projets qu'elles portent. L'innovation attendue ne doit pas être comprise comme une recherche d'alternatives par rapport à ce qui se fait déjà et qui pourrait venir contredire les orientations des politiques publiques en cours. En fait, ces innovations participent à délégitimer ce qui se fait déjà (les innovations apportent toujours des plus), elles permettent de renouveler le discours sur la façon d'agir sur une problématique sociale. Autrement dit, le problème résiderait dans le fait que les acteurs associatifs seraient prisonniers de routines qui les empêchent de renouveler leurs pratiques et d'être pleinement efficaces. On remet en question les acteurs de première ligne mais pas les orientations politiques. Mais les innovations prennent l'allure d'expérimentations qui resteront, au final, des réponses marginales face aux conséquences des politiques socio-économiques menées par nos gouvernants. Car, en réalité, le manque de cohésion sociale n'est pas dû au défaut d'imagination des associations mais davantage aux discours officiels qui laissent entendre que les solutions résident dans des pratiques innovantes qui restent à venir et qu'il faudra généraliser après expérimentation.

Le sociologue Bernard Lahire soulignait qu'en raison de la « division du travail (...), nous consacrons notre temps et notre énergie à des activités tellement circonscrites et localisées que nous n'avons guère le temps de recomposer les cadres plus généraux dans lesquels nous sommes insérés. Notre vision horizontale est une vision de proximité, une vue 'd'en bas' et un peu courte »²⁰. Il est cependant possible, pour les acteurs de la cohésion sociale, de renouer avec une approche plus ambitieuse de leur rôle dans la société et dans le jeu démocratique. La notion de cohésion sociale intéresse l'ensemble des résidents du pays, de la région, de la commune ou du quartier, suivant l'espace considéré.

En tant que dispositif, la cohésion sociale finance des actions sociales de différentes natures, portées par des associations dont l'éventail des domaines d'actions dépasse ceux qui sont financés dans le cadre des dispositifs en question : logement, santé, vie de quartier, école de devoirs, environnement, citoyenneté, droits des femmes, mineurs non accompagnés, insertion socioprofessionnelle... Les acteurs associatifs de la cohésion sociale ont également des profils différents sur le plan de leur taille, de leur histoire ou de leur champ d'action. Certains ont un ancrage dans des réseaux d'associations et, parmi ceux-ci, certains font partie intégrante du Mouvement ouvrier. Sous couvert du dispositif cohésion sociale, les acteurs associatifs concernés ont le pouvoir d'initier une défense collective du social (et pas seulement d'un « secteur ») contre l'emprise d'une vision gestionnaire du social qui considère que les associations d'action sociale doivent se mettre au service de l'économie de marché ou en être les camions balais. Les changements climatiques en cours nous pressent également de changer de cap.

.....

20 Bernard Lahire, « L'invention de "l'illettrisme" Rhétorique publique, éthique et stigmates », La Découverte, 2000, p. 9.

CRÉDAF

Lire et Écrire Bruxelles est reconnue par la COCOF comme Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, d'Actiris, de Bruxelles-Formation, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cofinancé par l'Union européenne.

